UNIVERSITE DE STRASBOURG

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES POLITIQUES ET DE GESTION

Session RATTRAPAGE 2019

Mme MESTRE-LARAN Faculté de Droit,
de Sciences Politiques et de Gestion
1 Place d'Athènes
BP 66
67045 Strasbourg CAINSTET TUTIO

1º année licence droit Cours de A à F

57045 Strasboury Cally STATUTIONS ADMINISTRATIVES

SUJET SUR 4 PAGES

Ce QCM comprend 30 questions.

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Barème : réponse juste + 1 point ; réponse faussse ou absence de réponse 0 point.

- 1.- Figurent au nombre des institutions administratives
  - A. Le Défenseur des droits
  - B. Le Conseil d'Etat
  - C. L'Université de Strasbourg
  - n. L'Etat
- 2. Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 fait référence à :
  - A.-L'Etat puissance publique
  - B.-L'Eta libéral
  - C.- L'Etat providence
- 3. le pouvoir hiérarchique est :
  - A. un pouvoir d'instruction
  - B. un pouvoir d'approbation
  - C. un pouvoir d'annulation
  - D. un pouvoir de réformation
- 4.- Le pouvoir hiérarchique s'exerce :
  - A. dans les termes prévus par les règles de droit
  - B. de plein droit
  - c.- dans le respect du droit
- 5.- Est une composante du contrôle administratif :
  - A. un pouvoir d'instruction
  - B. un pouvoir d'approbation
  - C. un pouvoir d'annulation
  - D. un pouvoir de réformation
- 6. Le contrôle administratif s'exerce :
  - A. dans les termes prévus par les règles de droit
  - B. de plein droit
  - C.- dans le respect du droit

- 7.- Quelle est ou quelles sont parmi ces autorités celle (s) qui ne représente(nt) pas l'Etat :
  - A.- Le président du conseil régional
  - B.- le maire
  - C.- le ministre
  - D.- Le président du Conseil d'Etat
- 8. Quelle est ou quelles sont parmi ces autorités celle (s) qui représente (nt) l'Etat :
  - A.- Le président du conseil régional
  - B.- le maire
  - C.- le ministre
  - D.- Le président du Conseil d'Etat
- 9.- Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des ministres, aux termes de :
  - A. L'article 5 de la Constitution de la Vème République
  - B. L'article 9 de la Constitution de la Vème République
  - C. L'article 13 de la Constitution de la Vème République
  - D. L'article 19 de la Constitution de la Vème République
  - 10. Lequel de ces arrêts est relatif au pouvoir réglementaire du Premier ministre :
    - A. Cons. d'Et. 7 février 1936 Jamart
    - B.- Cons. d'Et. Ass. 10 septembre 1992 Meyet
    - C.- Cons d'Et. 8 août 1919 Labonne
  - 11. Lequel de ces arrêts est relatif au pouvoir réglementaire du Président de la Vème République :
    - A.- Cons. d'Et. 7 février 1936 Jamart
    - B- Cons. d'Et. Ass. 10 septembre 1992 Meyet
    - C.- Cons d'Et. 8 août 1919 Labonne
    - D.- Cons. D'Et. 2 mars 1962 Canal, Robin, Godot
  - 12.- Une autorité administrative est liée dans sa décision par :
    - A. Un avis obligatoire
    - B. Un avis simple
    - c. Un avis conforme
    - D. Un avis formel
  - 13. Quel est le nom de l'actuel Défenseur des Droits
    - A.- Robert Badinter
    - B.- Jacques Toubon
    - C.- Gaston Defferre
    - D.- Ségolène Royal
  - 14. La ou lesqelles de ces autorités a ou ont un pouvoir répressif :
  - A. La CNIL
  - B. L'AMF
  - C. Le Défenseur des Droits
  - D. L'Autorité de la concurrence

15 Que signifie le sigle AFLD :	
A. – Autorité Française de Lutte contre les Discriminations	23 Quel est le mode de scrutin aux élections régionales ?
B. – Agence Française pour la Liberté et la Diversité	A.– le scrutin binominal majoritaire à 2 tours
C Agence Française de Lutte contre le Dopage	B.– le scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours
D. – Autorité Financière contre la Liberté de distribution des Dividendes.	C.– La représentation proportionnelle
16.– Quelle est ou quelles sont parmi les dispositions constitutionnelles suivantes celle(s) qui est ou sont	D Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle
relative(s )à la déconcentration :	24. – Qui designe t-on en tant qu'autorité administrative régionale ?
A l'article 72	A. – Le préfet de région
B. – L'article 71-1	B Le Conseil régional
C. – L'article 2	C. – La chambre régionale des comptes
D L'article 1 <sup>er</sup>	25. – Les communes ont le statut :
17. – Quelle est ou quelles sont parmi les dispositions constitutionnelles suivantes celle(s) qui est ou sont	A d'établissement public territorial
relative(s ) à la décentralisation :	B. – de collectivité territoriale
A l'article 72	C. – de circonscription administrative
B. – L'article 71-1	26. – Les départements en France sont au nombre de :
C. – L'article 2	A. – 130
D L'article 1er	B. – 100
18. – Selon le droit positif, le ou les procédé (s) renforçant la démocratie locale sont :	C. – 101
A le droit de pétition	D- 95
B L'initiative populaire	27.– Les communautés urbaines ont le statut :
C le veto populaire	<ul> <li>A. – de collectivité territoriale à statut particulier</li> </ul>
D le référendum	<ul> <li>B. – de collectivité territoriale de droit commun</li> </ul>
19. – Depuis quelle loi le maire procède-t-il de l'élection ?	C. – d'établissement public
A. – La loi du 22 juin 1833	28 Laquelle ou lesquelles de ces structures ont des compétences départementales et régionales :
B La loi du 28 mars 1882	tes communates a aggiomeration
C La loi du 5 avril 1884	B. – les communautés urbaines
D La loi du 2 mars 1982	C. – les métropoles
20. – Depuis quelle loi, l'assemblée départementale procède-t-elle de l'élection ?	29. – Les conseillers communautaires sont élus:
A . – La loi du 22 juin 1833	A. – par les conseillers municipaux
B La loi du 28 mars 1882	B au suffrage universel direct, dans le cadre des élections municipales
C La loi du 5 avril 1884	c. – au suffrage universel direct, dans le cadre des élections communautaires
D La loi du 2 mars 1982	30. – Le statut de la Ville de Paris est celui :
21 Quel est le mode de scrutin aux élections des plus petites municipalités ?	A. – d'une collectivité territoriale de droit commun
A. – le scrutin binominal majoritaire à 2 tours	B d'une collectivité territoriale à statut particulier
B.– le scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours	C. – d'une métropole
C.– La représentation proportionnelle	
D. – Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle	
22. – Depuis quelle loi l'exécutif départemental procède-t-il de l'élection ?	
A. – La loi du 22 juin 1833	
B.– La loi du 28 mars 1882	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
C La loi du 5 avril 1884	
D La loi du 2 mars 1982	

UNIVERSITE DE STRASBOURG

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES

POLITIQUES ET DE GESTION

Session RATTRAPAGE 2019

et de Gestion Place d'Athènes

EDIADA

Faculté de Droit

993 184 00020

1º année licence droit - G à M

1e année licence aes

## INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET SUR 10 PAGES

#### Le barème est le suivant :

- Chaque réponse positive rapporte 0,25 point.
- Une réponse erronée ou une absence de réponse n'entraîne aucun retrait de point.

#### Attention:

M. DURANTHON

- Dans certains cas, plusieurs réponses sont possibles pour une seule et même question. L'omission de l'une d'elle entraîne une réponse fausse.
- Petit indice : parmi les propositions de réponse, il y en a toujours au moins une de fausse.
  - 1. Le(s)quel(s) de ces éléments singularisent juridiquement la notion de collectivité territoriale ?
    - A/ la disposition d'un principe de libre administration
    - B/ la disposition d'un pouvoir législatif limité
    - C/ l'existence d'une personnalité morale propre
    - D/ le principe de spécialité des compétences
    - E/ le bénéfice d'une clause de compétence générale
  - 2. La deuxième charte de la déconcentration date :
    - A/ de 1982
    - B/ de 1992
    - c/ de 2003
    - D/ de 2004
    - E/ de 2015
  - 3. Le nouveau découpage des régions
    - A/ a été voté en 2015
    - B/ a été voté en 2017
    - C/ a fait l'objet d'une révision constitutionnelle
    - D/ n'a préservé aucun des périmètres antérieurs
  - Quelle est la nature de la SNCF ?
    - A/ C'est un service à compétence nationale
    - B/ C'est une société anonyme
    - C/ C'est un établissement public à caractère administratif
    - D/ C'est un établissement public à caractère industriel et commercial
  - 5. Le chef de l'état-major particulier du chef de l'Etat
    - A/ est à la tête des armées
    - B/ assiste le chef de l'Etat dans sa fonction militaire
    - C/ est soumis hiérarchiquement au ministre des Armées
    - D/ est troisième dans l'ordre protocolaire de la Présidence de la République
    - E/ est deuxième dans l'ordre protocolaire de la Présidence de la République

6. L'idée départementale est à l'origine :

A/ un projet d'organisation de l'administration déconcentrée

B/ un projet d'organisation de l'administration décentralisée

C/ un projet d'organisation sui generis

- 7. La loi "ATR" de 1992 :
  - A/ signifie "Administration territoriale et régionale"
  - B/ signifie "Administration territoriale de la République"
  - C/ signifie "Aménagement des territoires ruraux"
  - D/ a introduit le principe de subsidiarité dans le fonctionnement de l'administration déconcentrée
  - E/ a créé le préfet de région
- 8. Le Défenseur des droits :
  - A/ est une autorité prévue par la Constitution
  - B/ est une autorité prévue par la loi
  - C/ est une autorité administrative indépendante
  - D/ est un établissement public
  - E/ peut s'autosaisir
- 9. Quelle notion du droit public sert de critère à la définition matérielle de l'administration ?
  - A/ La souveraineté
  - B/ L'intérêt général
  - c/ Le service public
  - D/ La personnalité morale de droit public
- 10. Quelle notion du droit public sert de critère à une définition organique de l'administration ?
  - A/ Le service public
  - B/ La souveraineté
  - C/ La personnalité morale de droit public
  - D/ L'intérêt général
  - E/ Le service public
- 11. Jacques-Guillaume Thouret a notamment laissé son nom :
  - A/ à un découpage départemental proposé sous la Convention
  - B/ au découpage départemental retenu par la Convention
  - C/ à la première forme d'organisation régionale
  - D/ aux premières régions militaires
  - E/ une loi régissant la commune
- 12. La conception utilitariste de l'intérêt général suppose que :
  - A/ l'intérêt général est la somme des intérêts particuliers
  - B/ l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers
  - C/ l'intérêt général a une existence propre
  - D/ l'intérêt général n'a pas d'existence propre
- 13. Les cantons
- Al sont au nombre de 4055
- B/ sont au nombre de 2074
- C/ ont été redécoupés en 2013-2014
- D/ ont été redécoupés en 2010-2011
- E/ sont en voie de suppression
- 14. Quel texte dispose que la force publique est « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation » ?
  - A/ La Constitution américaine de 1787
  - B/ L'article 21 de la Constitution du 4 octobre 1958
  - C/ L'article 20 de la Constitution du 4 octobre 1958
  - D/ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
  - E/ La loi du 28 pluviôse an VIII

15. Parmi les émissaires royaux qui ont précédé le préfet dans l'administration de territoires locaux, on trouve : A/ L'intendant B/ Le recteur C/ Le bailli D/ Le représentant du peuple en mission E/ Le sénéchal 16. Le phénomène urbain: A/ est strictement français B/ est européen C/ témoigne de la consolidation du pouvoir des bourgeois D/ témoigne de la consolidation du pouvoir nobiliaire E/ a le plus souvent été animé sous forme démocratique 17. Que désigne l'expression "Domaine de la Couronne" ? : A/ L'ensemble des domaines seigneuriaux sur lesquels s'exerce l'autorité royale B/ Le domaine du roi C/ un concept politique permettant de garantir la soumission les seigneurs au pouvoir royal D/ un concept politique permettant de garantir l'existence et la pérennité des fiefs seigneuriaux 18. En 1790, les agents du département sont : A/ nommés par le roi B/ élus C/ nommés par l'Assemblée Nationale D/ désignés par les conseilleurs municipaux 19. D'où provient la formule : « On peut gouverner de loin, mais on n'administre que de près » ? A/ D'un discours de Napoléon Ier B/ D'un édit de Louis XIV C/ de l'exposé des motifs du décret du 25 mars 1852 D/ de l'exposé des motifs de la révision constitutionnelle de 2003 20. Les communes : A/ existaient de facto (de fait) avant le décret du 22 décembre 1789 B/ sont créées de jure (de droit) par le décret du 22 décembre 1789 C/ existaient de facto avant le décret du 14 décembre 1789 D/ sont créées de jure par le décret du 14 décembre 1789 21. Quel auteur a décrit le modèle de la "gouvernance par les nombres" ? A/ Maurice Hauriou B/ Michel Foucault C/ Alain Supiot D/ Emile Durkheim E/ Jacques Attali 22. La région est un échelon : A/ déconcentré avant 1982 B/ déconcentré avant 2003 C/ décentralisé après 1972 D/ décentralisé après 1982 23. Lesquelles de ces institutions ont été créées par Napoléon Bonaparte ? A/ Le département B/ Le Conseil d'État C/ Le préfet D/ Le recteur d'académie E/ La Banque de France

#### 24. Le préfet :

A/ est une autorité déconcentrée

B/ est une autorité décentralisée

C/ a autorité sur le recteur d'académie

D/ exerce une tutelle sur les collectivité territoriales

#### 25. La Nation :

A/ est conçue par les révolutionnaires comme étant divisible

B/ s'est substituée à un fondement théologique du pouvoir

C/ est constituée comme le fondement de toute souveraineté depuis la Révolution

D/ est selon Maurice Hauriou une formation essentiellement centralisée

E/ est selon Maurice Hauriou une formation essentiellement décentralisée

### 26. La place accordée en France à la loi:

A/ est la conséquence normative du déplacement de la souveraineté vers la Nation

B/ empêche l'existence de toute autre forme de norme juridique

C/ est un témoin juridique de l'effort de centralisation

D/ est un témoin juridique de l'effort de décentralisation

## 27. L'article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen :

A/ prévoit que la force publique est « instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée »

B/ prévoit que la force publique est « au service de l'État et pour l'utilité de ceux à qui celui-ci est confié »

C/ prévoit que le Premier ministre est « dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale »

D/ a été abrogé

## 28. Quel est le statut de la Corse au regard de la Constitution ?

A/ Une collectivité territoriale de droit commun

B/ Une région

C/ Une collectivité à statut particulier

D/ Un département

## 29. Un fonctionnaire peut ne pas exécuter un ordre si celui-ci :

A/ lui apparaît malvenu

B/ est légal mais contraire aux intérêts de la France

C/ est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public

D/ est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement la défense nationale

E/ est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement l'intérêt de l'État

### 30. Les compétences des ministres :

A/ reposent sur le décret de nomination édicté par le Président de la République

B/ reposent sur des décrets d'attribution édictés postérieurement

C/ sont préfixes

D/ varient selon les gouvernements

#### 31. Le recteur :

A/ est nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition du Président de la République

B/ est nommé par la loi sur proposition du Président de la République

C/ est nommé par arrêté du ministre de l'Éducation nationale

D/ est nommé par décret du Premier ministre

32. La Constitution prévoit: A/ que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus B/ que les collectivités territoriales décident de leur propre compétence C/ que le législateur a la charge de fixer les compétences des collectivités D/ que le pouvoir règlementaire a la charge de fixer les compétences des collectivités E/ que les collectivités détiennent une clause de compétence générale 33. Le préfet de département : A/ a été créé en 1789 B/ a été crée par la loi du 28 pluviôse an VIII C/ est entièrement soumis à l'autorité du préfet de région D/ est partiellement soumis à l'autorité du préfet de région E/ est compétent en matière de contrôle administratif des collectivités territoriales 34. Le principe de subsidiarité : A/ rend le préfet de département subsidiaire par rapport au préfet de région B/ a été transposé dans le droit de la déconcentration en 2003 C/ a été transposé en droit de la décentralisation en 1982 D/ a été transposé dans le droit de la déconcentration en 1992 E/ a été transposé dans le droit de la décentralisation en 2003 35. Parmi ces structures, lesquelles sont actuellement des sociétés anonymes majoritairement détenues par l'Etat ? A/ La SNCF B/ La Poste C/ L'Université de Strasbourg D/ Orange 36. La conception volontariste de l'intérêt général s'oppose à : A/ la conception utilitariste B/ la conception métaphysique C/ l'existence de tout intérêt privé D/ l'existence de tout intérêt public 37. À qui revient la compétence de créer une catégorie d'établissement public ? A/ Au Président de la République B/ À l'assemblée délibérante de la collectivité, s'il s'agit d'un établissement public local C/ À la loi D/ Au décret 38. La distinction entre établissements publics à caractère administratif et établissements publics à caractère industriel et commercial: A/ Est absolue : un établissement public est soit l'un, soit l'autre B/ Est relative : un établissement public peut exercer les deux ordres de missions C/ Emporte des effets quant au droit applicable en cas de litige D/ Emporte des effets quant au juge compétent en cas de litige 39. Pour identifier un établissement public à caractère industriel et commercial, l'arrêt Union syndicole des industries aéronautiques rendu par le Conseil d'État le 16 novembre 1956 a établi ce(s) critère(s) : A/ L'objet de l'activité de l'établissement B/ Les dimensions de l'établissement public en cause C/ Le mode de financement de l'activité D/ Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité 40. Le groupement d'intérêt public : A/ est une forme d'établissement public B/ peut disposer d'un capital C/ peut associer des personnes privées D/ suppose nécessairement la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général

41. Les administrations déconcentrées se situent toutes à Paris. A/ Vrai B/ Faux 42. La Banque de France : A/ est un établissement public B/ est une société nationale C/ a une personnalité morale de droit privé D/ a un capital 100% public E/ est une personne publique sui generis 43. Pour Maurice Hauriou: A/ Les collectivités sont « une manière d'être de l'État » B/ Les collectivités disposent d'une portion de souveraineté C/ Les collectivités sont « autrui par rapport à l'État » D/ Les collectivités sont « des formes antérieures d'État » E/ Les collectivités sont des institutions corporatives 44. La région est devenue une collectivité territoriale : D/ avec la loi du 28 juillet 1974 E/ avec la loi du 28 pluviôse an VIII

A/ avec la loi du 2 mars 1982, après avoir été un établissement public B/ avec la loi du 2 mars 1982, après avoir été un service de la préfecture

C/ avec la révision constitutionnelle du 28 mars 2003

45. L'arrondissement, échelon déconcentré, est :

A/ administré par le maire

B/ administré par le préfet

C/ administré par un sous-préfet

D/ n'est qu'une circonscription élective

E/ est un échelon d'animation et de développement local de l'action de l'État

46. À l'égard d'un acte d'une collectivité et depuis 1982, le préfet dispose :

A/ d'un pouvoir d'annulation

B/ d'un pouvoir de réformation

C/ d'un pouvoir de saisine du juge administratif : le déféré

D/ d'un pouvoir de saisine du juge administratif : le référé

E/ d'un pouvoir de dénonciation

47. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a transformé la distinction entre départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer en :

A/ départements d'outre-mer/pays d'outre-mer

B/ départements et régions d'outre-mer/collectivités d'outre-mer

C/ régions d'outre-mer/circonscriptions d'outre-mer

D/ départements et régions d'outre-mer/territoires d'outre-mer

E/ il n'y a plus de distinction

48. Qu'était la RGPP ?

A/ Une réforme de l'État

B/ La révision générale des politiques publiques

C/ La réorganisation générique des pôles publics

D/ La réunion générale des présidents et préfets

El Une réforme des collectivités territoriales

- 49. Les collectivités d'outre-mer se voient appliquer le principe : A/ de la spécialité législative B/ de la différence législative C/ de l'identité législative D/ de la solidarité législative 50. La Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui : A/ est une collectivité territoriale à statut particulier B/ est une collectivité fusionnant les compétences départementales et régionales C/ est composée de deux départements D/ fonctionne comme toutes les régions métropolitaines E/ est une collectivité sui generis 51. La métropole de Lyon : A/ est un établissement public de coopération intercommunale B/ est une collectivité territoriale détenant des compétences départementales C/ est une collectivité territoriale détenant des compétences communales D/ est une communauté urbaine E/ dispose de la clause de compétence générale 52. Le Secrétaire général d'un ministère : A/ dépend du cabinet du Président de la République B/ dépend du cabinet du ministre C/ dépend du cabinet du Premier ministre D/ dépend du Secrétariat général du gouvernement 53. Le directeur de cabinet d'un ministre : A/ est révoqué à chaque changement de gouvernement B/ perdure malgré les évolutions gouvernementales C/ est issu de l'ENA 54. Le Conseil des ministres : A/ se réunit tous les mercredis B/ se réunit tous les lundis C/ réunit les ministres ; les ministres délégués ; les secrétaires d'État D/ réunit les ministres ; les ministres délégués ; les secrétaires d'État intéressés à l'ordre du jour 55. Les membres du gouvernement sont chefs de service : A/ Vrai B/ Faux C/ Tous, sauf les secrétaires d'État D/ Comme l'a reconnu la jurisprudence administrative E/ Comme l'a reconnu la Constitution 56. Quel(s) principe(s) est(sont) régissent constitutionnellement l'organisation décentralisée de la République ? A/ Le principe de confiance légitime B/ Le principe hiérarchique C/ Le principe d'indépendance D/ Un principe de subsidiarité E/ Le principe de libre administration 57. L'autorité sur les administrations centrales est répartie entre les membres du gouvernement par : A/ voie législative B/ voie décrétale C/ voie d'arrêté D/ les comités interministériels
- 58. L'inspecteur d'académie:
  - A/ est nommé par décret du président de la République
  - B/ est nommé par arrêté du ministre de l'Éducation nationale
  - C/ exerce ses fonctions selon un découpage départemental
  - D/ exerce ses fonctions selon un découpage régional
  - E/ est un intermédiaire entre le recteur et le préfet
- 59. Quel est le premier corps d'inspection apparu en France ?
  - A/ L'inspection générale des hôpitaux civils et des maisons de force du royaume
  - B/ L'inspection générale des asiles d'aliénés du royaume
  - C/ L'inspection générale des finances
  - D/ L'inspection générale de l'administration
  - E/ L'intendant
- 60. Trois de ces corps d'inspection sont interministériels. Lesquels ?
  - A/ Inspection générale des finances
  - B/ Inspection générale des affaires sociales
  - C/ Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche
  - D/ Inspection générale de l'administration
  - E/ Inspection générale de la jeunesse et des sports
- 61. Quelle est la première grande loi de décentralisation communale ?
  - A/ la loi du 28 pluviôse an VIII
  - B/ la loi du 10 août 1871
  - C/ la loi NOTRe du 7 août 2015
  - D/ la loi du 5 avril 1884
- 62. Le maire :
- A/ est un agent déconcentré
- B/ est élu au suffrage universel direct
- C/ est un agent décentralisé
- D/ est élu au suffrage universel indirect
- E/ est représentant de la commune
- 63. Parmi celles-ci, quelles sont les compétences exercées par le préfet de région ?
  - A/ L'attribution des aides européennes
  - B/ Le contrôle administratif des collectivités territoriales
  - C/ L'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile
  - D/ La police administrative
  - E/ Le contrôle des administrations déconcentrées régionales
- 64. L'État peut-il encore créer un établissement public ?
  - A/ Oui, on parle alors d'établissement public étatique
  - B/ Non, il ne le peut plus depuis 2017
  - C/ Oui, on parle alors d'établissement public national
  - D/ Non, il ne l'a jamais pu
- 65. Le canton :
- A/ couvre toujours plusieurs communes
- B/ couvre souvent plusieurs communes
- C/ est administré par les établissements publics de coopération intercommunale
- D/ est administré par un sous-préfet
- E/ est une circonscription élective

### 66. Il y a en France: Al trente académies B/ vingt académies c/ pix-neuf académies D/ dix régions académiques El dix-sept régions académiques 67. L'ARAFER, c'est: A/ L'autorité de régulation des activités ferroviaires B/ L'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières C/ L'autorité de régulation des activités de ferronnerie D/ L'agence de régulation des activités financières et économiques régionales E/ L'agence de réglementation de l'agriculture, de la forêt, de l'énergie et de la route 68. Depuis leur réforme en 2017, A/ les autorités administratives indépendantes sont créées par décret du Président de la République B/ les autorités administratives indépendantes sont créées par la loi C/ les autorités administratives indépendantes ont toutes la personnalité morale D/ il y a 36 autorités administratives indépendantes E/ il y a 26 autorités administratives indépendantes 69. Le Défenseur des droits A/ s'est substitué à quatre anciennes AAI B/ assure le contrôle des lieux de privation de liberté C/ est prévu par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen D/ dispose de pouvoirs d'enquête approfondis 70. Quelle différence faites-vous entre une fédération et une confédération ? A/ La première procède du droit interne, la seconde du droit international B/ La première procède du droit international, la seconde du droit interne C/ La confédération est toujours l'étape préalable à la fédération D/ La fédération est toujours l'étape préalable à la confédération 71. Quelle est la forme la plus ancienne de coopération intercommunale ? A/ Le syndicat de communes B/ La communauté de communes c/ La métropole D/ Le district E/ Le comté 72. Le préfet de région : A/ est le préfet du département où se situe le chef-lieu de la région B/ est le préfet du département où se situe la métropole C/ est élu par ses pairs préfets de département D/ est nommé par décret en conseil des ministres E/ peut se syndiquer

73. La première grande loi de décentralisation départementale, c'est :

A/ la loi du 28 pluviôse an VIII

B/ la loi du 10 août 1871

C/ la loi NOTRe du 7 août 2015

D/ la loi du 5 avril 1884

C/ La direction départementale de la protection des populations (DDPP) D/ La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) E/ La direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) 75. Comment s'appelle l'unité administrative de base d'une direction centrale ? A/ Une direction B/ Un bureau c/ Un cabinet D/ Un quichet 76. Lesquelles de ces collectivités détiennent encore la clause de compétence générale ? A/ La commune B/ La métropole de Paris C/ Le département D/ La région 77. Quelles sont les premières communautés urbaines créées par la loi en 1966 ? A/ Bordeaux, Lille, Lyon & Strasbourg B/ Bordeaux, Lille, Lyon & Toulouse C/ Paris, Bordeaux, Lille & Lyon D/ Paris, Lyon, Marseille 78. Le cabinet du Président de la République : A/ organise le travail gouvernemental B/ conseille le gouvernement C/ assiste l'installation des gouvernements D/ supervise les services du Premier ministre E/ dépend de l'autorité du Président de la République 79. Les métropoles, tous statuts confondus, sont actuellement : A/ 19 B/ 22 C/ 12 D/ 15 80. Les ressorts des tribunaux administratifs : A/ sont le mêmes que ceux des cours d'appel judiciaires B/ sont les mêmes que ceux des départements C/ sont les mêmes que ceux des académies D/ font l'objet d'une cartographie propre

74. Il y a dans chaque département trois directions déconcentrées. Lesquelles ?

A/ La direction départementale des territoires (DDT)

B/ La direction départementale de l'équipement (DDE)



## FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES POLITIQUES ET DE GESTION

Session RATTRAPAGE 2019



1º année licence droit Cours de N à Z

# INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

# Questions à réponse courte (QRC) - 10 pts

Les étudiant e s répondront en quelques lignes (5 lignes environ) aux questions suivantes :

- 1. Quel est l'apport de l'arrêt du 16 juin 1997 du Tribunal des conflits concernant la Banque de France ?
- 2. Quelles sont les entités publiques concernées par la tutelle administrative ?
- 3. Qui dispose de l'initiative de créer ou de supprimer un établissement public ?
- 4. Quel est l'élément fondamental qui distingue la décentralisation et la déconcentration ?

# Question à réponse argumentée - 10 pts

Les étudiant es traiteront <u>au choix</u> l'une des questions suivantes (2 pages maximum) :

L'évolution des compétences des collectivités territoriales

ou

Peut-on contrôler une administration indépendante ?

Document autorisé : NEANT.

